



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	26
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LES FOURNITURES A DESTINATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - CM/20/113

La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de passation des marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

Les Villes de Bihorel, Bonsecours, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, La Londe, Le Grand-Quevilly, Le Trait, Petit-Couronne et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, qui ont des besoins communs en matière de fournitures à destination des services techniques municipaux, envisagent de mettre en place un groupement de commandes dans l'objectif de passer un marché selon une procédure formalisée.

Conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre ces Villes afin de passer conjointement un marché concernant les fournitures à destination des services techniques municipaux.

Le groupement de commandes établit une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Ladite convention désigne un coordonnateur, chargé, au nom et pour le compte des autres membres, d'organiser la procédure de consultation ainsi que l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

À ce titre, la convention constitutive désigne la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnatrice du groupement constitué. Dès lors, la commission d'appel d'offres de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf sera compétente.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché. Partant, les membres du groupement sont tenus, pour ce qui les concerne, de signer les pièces du marché et de s'assurer de la bonne exécution du marché.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à la passation et à l'exécution du marché en ce qui concerne la Ville du Trait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2124-1 et suivants,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 10 septembre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les Villes précitées.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour un marché concernant les fournitures à destination des services techniques municipaux.

APPROUVE que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf soit coordonnatrice du groupement constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des actes afférents à la passation et à l'exécution du marché en ce qui concerne la Ville du Trait.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 septembre 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

